



GUIDE

POUR LES COMMERÇANTS

ET ARTISANS LYONNAIS

2020 - 2021



SOMMAIRE

■ IMPLANTER MON COMMERCE À LYON	4 - 5
■ QUELS SOUTIENS POUR MON COMMERCE ?.....	6 - 7
■ MAÎTRISER MA CONSOMMATION D'ÉNERGIE.....	8 - 9
■ RÉALISER DES TRAVAUX EXTÉRIEURS À MA BOUTIQUE ET/OU INSTALLER MON ENSEIGNE.....	10 - 11
■ AMÉNAGER L'ACCÈS ET L'INTÉRIEUR DE MON COMMERCE.....	12 - 13
■ INSTALLER UNE TERRASSE, UN ÉTALAGE ET DES ÉQUIPEMENTS DE COMMERCE.....	14 - 15
■ CRÉER OU DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ DE DÉBIT DE BOISSONS.....	16 - 18
■ VENDRE SUR LES MARCHÉS	19
■ ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE, UNE VENTE EN LIQUIDATION.....	20 - 21
■ MES LIVRAISONS À LYON.....	22 - 23
■ GÉRER MA PUBLICITÉ.....	24
■ SE DÉBARRASSER DES GRAFFITIS : "FAÇADES NETTES"	25
■ ÉLIMINER MES DÉCHETS.....	26 - 27
■ INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES UTILES.....	28
■ CONTACTS UTILES.....	29



Vous souhaitez implanter votre commerce à Lyon ? Bienvenue !
La Ville de Lyon vous accompagne et met tout en œuvre pour préserver et garantir une insertion urbaine harmonieuse des différents pôles commerciaux.

CIBLER VOTRE IMPLANTATION

Pour accompagner votre choix d'implantation, la Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Lyon dispose de données clés, d'informations détaillées et de contacts qualifiés sur chaque arrondissement pour vous aider à analyser l'évolution de chaque quartier.

La Ville de Lyon a participé auprès de la CCI Lyon Métropole à la réalisation de la 10ème enquête consommateurs. Les informations collectées, portant notamment sur l'attractivité des pôles commerciaux et les habitudes de consommation, sont en effet indispensables, pour disposer d'éléments objectifs dans la revitalisation de notre appareil commercial, pour les créateurs qui envisagent d'implanter de nouveaux commerces et pour les commerçants qui souhaitent développer leur activité.

Des responsables de territoire de la Ville de Lyon se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et vous orienter dans vos choix de secteurs d'implantation. Ils assurent également l'interface avec les services municipaux.

TROUVER VOTRE LOCAL

Afin de faciliter vos recherches, la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Lyon tient à votre disposition une liste non exhaustive de commercialisateurs et de bailleurs de locaux commerciaux.

Cas particulier d'une implantation en périmètres de sauvegarde du commerce

Les périmètres de sauvegarde du commerce constituent des zones « protégées », à l'intérieur desquelles les commerçants et les propriétaires ont l'obligation de déclarer à la mairie, toutes cessions de baux et fonds de commerce.

Deux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité existent à Lyon : **les pentes de la Croix-Rousse (Lyon 1^{er}) et la rue Montebello (Lyon 3^{ème})**.

La Collectivité a la possibilité de préempter sur ces périmètres.

QUELLES DÉMARCHES POUR FAIRE UNE DEMANDE D'IMPLANTATION ?

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) étudie les demandes d'implantation ou d'extension des surfaces commerciales égales et supérieures à 1 000 m² de vente.

L'instruction des demandes d'implantation est réalisée par la Préfecture.

VOUS SOUHAITEZ CRÉER UN COMMERCE DE BOUCHE

Si vous souhaitez créer un commerce de bouche, consultez le guide rédigé par la Direction de l'Écologie Urbaine, ou prenez contact avec elle avant les travaux d'aménagement.

lyon.fr, [espace commerces sédentaires](#)

Vos ressources : guide des bonnes pratiques en hygiène alimentaire

DES NORMES D'URBANISME À RESPECTER



Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

Le Plan Local d'Urbanisme est un document juridique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, administrations et commerçants. À travers un zonage, il détermine les grandes vocations du territoire (secteurs voués à l'habitat, aux commerces, à l'industrie ...). Il fixe également les règles applicables aux futures constructions. **Avant toute implantation, il est nécessaire de vous y référer :**

plu.grandlyon.com

L'instruction des demandes d'occupation ou d'utilisation des sols (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir) se fait dans le respect des règles du PLU-H. Elle peut porter sur :

- **Les surfaces de plancher maximales autorisées** : des polarités commerciales ont été mises en place dans l'agglomération lyonnaise; elles limitent les surfaces de vente selon les zones.
- **Le stationnement** : à créer si nécessaire.
- **L'affectation des locaux** : les linéaires sont définis soit « toutes activités » : ils peuvent accueillir des activités artisanales, commerciales, de service, de bureau... (seul le logement est interdit) soit « artisanaux et commerciaux » : ils sont destinés exclusivement à des commerces ou de l'artisanat et ne peuvent pas être affectés, par exemple, à des activités de service, de bureau ou à du logement.

Les linéaires commerciaux et artisanaux visent à préserver les fonctions commerciales et artisanales et sont disponibles sur :

plu.grandlyon.com

- **L'aspect des devantures** : interdiction de système de fermeture opaque, respect de la trame du bâtiment, colorimétrie...

Autres règles d'urbanisme

Le PLU-H peut être complété par des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou des périmètres de sauvegarde et de mise en valeur.

Renseignez-vous sur les zones concernées avant de choisir l'implantation de votre commerce.

- **La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager** est une servitude d'utilité publique qui constitue un outil de protection du patrimoine. Elle se compose d'un document graphique qui délimite la zone de protection (exemple : les pentes de la Croix-Rousse), de prescriptions et de recommandations que les commerçants implantés dans ces zones sont tenus de respecter (exemple : respect des façades des immeubles concernés, des menuiseries d'origine...).
- **Le Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Vieux-Lyon** comporte également des règles spécifiques relatives à la protection du patrimoine.

CONTACT



Direction de l'Aménagement Urbain

Service de l'Urbanisme Appliqué

Adresse postale :
Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01
Adresse physique :
198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon
Tél. 04 72 10 30 30

CONTACT



Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat (DECA)

Service Développement du Commerce et de l'Artisanat

Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01
Tél. 04 72 10 30 30
Ce service reçoit uniquement sur rendez-vous

QUELS SOUTIENS POUR MON COMMERCE ?

La vitalité commerciale de Lyon repose sur différentes actions que la Ville met en œuvre, dans le cadre d'une vision globale, mais qui s'adapte à la situation de chaque quartier, en lien étroit avec les associations de commerçants et artisans.

PROMOTION ET ANIMATION DU COMMERCE LOCAL

La Ville de Lyon favorise le développement de son tissu commercial par l'accompagnement d'actions d'animation et de dynamisation qui renforce l'attractivité commerciale des quartiers. Elle soutient également les filières artisanales et leurs savoir-faire, dans le cadre de différents événements gourmands.

Elle consacre à la fois des moyens financiers par l'attribution de subventions pour l'animation proposé par les associations de commerçants et d'artisans; des moyens humains avec l'accompagnement proposé par les responsables de territoire de la Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat mais aussi en mobilisant des outils d'accompagnement pour l'implantation des porteurs de projets et la sauvegarde de la diversité commerciale de l'activité.

Le service animation et développement des territoires se tient à la disposition des associations de commerçants pour les aider à concevoir des animations de proximité et des actions destinées à valoriser la diversité commerciale et artisanale du territoire, dans une approche responsable, durable et solidaire.

La Ville de Lyon soutient les animations et illuminations de fin d'année réalisées par les associations de commerçants et artisans.

NB : Vous pourrez obtenir, auprès de la Ville de Lyon, les contacts des associations représentatives du commerce de votre quartier.

CONTACT

Direction de l'Économie,
du Commerce et de l'Artisanat,
Service Développement du
Commerce et de l'Artisanat
Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01
Tél. 04 72 10 30 30

ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SUR L'ESPACE PUBLIC

La Ville de Lyon facilite les initiatives des commerçants qui souhaitent organiser une animation sur l'espace public et accompagne les associations de commerçants dans la mise en œuvre de leurs projets.

S'il s'agit d'une manifestation à caractère commercial ou promotionnel ponctuelle (exemples : inauguration d'un magasin, présentation d'une marque, défilés, etc.), vous devez demander une autorisation auprès du service de l'Occupation Temporaire de l'Espace Public (OTEP) deux mois avant et vous devrez vous acquitter d'une redevance.

Plus d'informations ici :
lyon.fr, [espace demarches Lyon en direct](#).

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER ?

La Ville de Lyon vous accompagne auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

CONTACT

Maison de l'Emploi et de la Formation
24 rue Etienne Rognon
69007 Lyon
Tél. 04 78 60 20 82

Service de l'Occupation Temporaire de l'Espace Public (OTEP)
Adresse postale :
Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01
Lyon en direct : 04 72 10 30 30

MAÎTRISER MA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

La Ville de Lyon s'est engagée aux côtés de la Métropole dans la cadre d'un Plan Climat Énergie Territorial pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire et s'adapter aux effets du changement climatique.

Les commerçants et artisans lyonnais ont leur rôle à jouer pour contribuer à la lutte contre le changement climatique en optimisant leurs consommations d'énergie, ce qui permet également de réduire leurs dépenses.

QUELLES ACTIONS CONCRÈTES METTRE EN PLACE ?

Adopter les bons gestes :

- Ne laissez pas vos vitrines ou enseignes allumées plus que le temps nécessaire. Vous pouvez installer des minuteries, des programmateurs après la fermeture...
- Ne laissez pas vos appareils électriques ou vos ordinateurs en veille.
- Pensez à fermer les portes extérieures quand vos installations de rafraîchissement ou de chauffage fonctionnent.
- Réduisez la température à 19°C l'hiver.
- Restez attentif à votre consommation tous les mois pour éviter les dérives, souvent signe de dysfonctionnement.

Améliorer la performance énergétique de vos locaux :

- Évitez les lampes halogènes et préférez les luminaires basse consommation.
- Évitez l'installation de climatiseurs - se protéger du froid ou de la chaleur coûte moins cher que d'en produire - préférez les brises soleil, brasseurs d'air ou humidificateurs.
- Faites réviser et entretenir vos équipements de chauffage, de ventilation et d'eau chaude.
- Réalisez des travaux d'isolation : changement des menuiseries, doublage isolant des murs et des toitures.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Extinction des vitrines et enseignes lumineuses

L'extinction des enseignes lumineuses est imposée par le Code de l'Environnement :

- Si l'activité a cessé, les enseignes devront être éteintes entre 1h et 6h du matin
- Si l'activité cesse ou commence entre minuit et 7h du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

NB: Les vitrines commerciales doivent être éteintes la nuit selon l'arrêté national du 25/01/2013.

PLAN CLIMAT - ÉNERGIE TERRITORIALE DE LA VILLE

Les plans d'actions à l'horizon 2020 :

<https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/735/77/plan-actions-climat-energie-bd.pdf>

CONTACT

Agence Locale de l'Énergie et
du Climat de la Métropole
de Lyon (ALEC)
14 place Jules Ferry
Gare des Brotteaux
69006 Lyon
Tél. 04 37 48 22 42



RÉALISER DES TRAVAUX EXTÉRIEURS À MA BOUTIQUE ET/OU INSTALLER MON ENSEIGNE

Chaque boutique, grâce à sa vitrine et sa façade, contribue à créer une ambiance unique dans nos quartiers, incitant ainsi les promeneurs à flâner dans les rues des différents arrondissements de Lyon.

Pour préserver cet équilibre, certaines règles doivent être respectées par les commerçants.

AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE FAÇADE



Il est impératif d'effectuer une déclaration préalable ou de déposer un permis de construire dans les cas suivants

Déclaration préalable

- Travaux ou modifications extérieures : devanture, porte-fenêtre, vitrines, peinture, etc.
- Changement de destination d'un local (exemple : un bureau transformé en commerce) sans modification extérieure et sans travaux sur les murs porteurs.

Permis de construire

Un permis de construire est obligatoire dans les cas suivants :

- Changement de destination d'un local (exemple : un bureau transformé en commerce) avec modification de façade et/ou modification des structures porteuses.
- Interventions (« rafraîchissement », mise en peinture, etc.) sur un immeuble inscrit à l'inventaire des monuments historiques.
- Tous travaux intérieurs d'un commerce situé en Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (Vieux-Lyon) où des règles spécifiques s'appliquent.

De plus, dans les secteurs historiques (site inscrit et classé, périmètre de monument historique et SPR), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine doit se prononcer sur les travaux.

Comment déposer ma demande ?

- Pour toute modification de façade avec travaux intérieurs modifiant l'accessibilité : **deux dossiers** sont à déposer respectivement à la **Direction de l'Aménagement Urbain** et à la **Direction Sécurité et Prévention**.
- Pour toute intervention nécessitant un permis de construire : **un seul dossier** est à déposer à la **Direction de l'Aménagement Urbain**.

Attention : en cas de modification ou d'installation de dispositifs types enseignes, spots, stores ... se reporter à la rubrique concernant le cadre légal des enseignes.

CONTACT



Direction de l'Aménagement Urbain
Service de l'Urbanisme Appliqué
Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01
Adresse physique :
198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon
Tél. 04 72 10 30 30

INSTALLER UNE ENSEIGNE, DES SPOTS, DES RAMPES LUMINEUSES, DES STORES, DES LAMBREQUINS ET DES VITROPHANIES (AUTOCOLLANTS SUR VITRINE)



Déclaration préalable

L'installation ou la modification d'un élément type enseigne, spot, rampes lumineuses ... implique le dépôt d'une déclaration préalable.

Toute demande devra répondre aux prescriptions du règlement local de la publicité, du code de l'environnement, des règlements d'urbanisme (PLU, AVAP, etc.), ainsi que les chartes spécifiques à certains lieux sauvegardés (Vieux Lyon, Place des Terreaux, etc.). lyon.fr dans toutes les démarches installation d'enseignes.

Comment déposer ma demande ?

Pour toute pose ou modification d'enseigne et autres dispositifs : **deux dossiers** sont à déposer auprès de la Mairie de Lyon - **Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat**

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes : le Cerfa n°14798 (à retrouver sur lyon.fr) + annexe + extrait de k-bis + RIB

NB : Lors de la fermeture définitive de l'établissement, le ou les enseignes doivent être retirées dans les 3 mois par le commerçant qui cède ou cesse son activité (Code de l'environnement)

Quel est le montant de la redevance ou de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ?

Les dispositifs sans inscription types rampes lumineuses, spots, stores, lambrequins... font l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public à chaque nouvelle installation ou modification.

Les enseignes avec inscription ou code couleur sont assujetties à la taxe ou la redevance selon leurs surfaces :

- Si la surface totale des enseignes est inférieure à 7 m² : le commerçant est assujetti à la **redevance d'occupation du domaine public uniquement**, payable une seule fois jusqu'à modification.
- Si la surface totale des enseignes est supérieure à 7 m² : le commerçant est assujetti à la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure uniquement**, payable chaque année.

Extinction des vitrines et enseignes lumineuses

L'extinction des enseignes lumineuses est imposée par le Code de l'Environnement :

- Si l'activité a cessé, les enseignes devront être éteintes entre 1h et 6h du matin
- Si l'activité cesse ou commence entre minuit et 7h du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

NB: Les vitrines commerciales doivent être éteintes la nuit selon l'arrêté national du 25/01/2013.



CONTACT



Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA) – Pôle Relation à l'Usager et Gestion Administrative
198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon - Tél. 04 72 10 30 30
Ce service reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi et sans rendez-vous le mardi de 9h à 12h
Adresse postale : Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01
@ : deca.pubens@mairie-lyon.fr

Direction de l'Aménagement Urbain
Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01
Adresse physique :
198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon - Tél. 04 72 10 30 30

AMÉNAGER L'ACCÈS ET L'INTÉRIEUR DE MON COMMERCE

L'aménagement ou le réaménagement d'un point de vente est un levier essentiel de l'attractivité commerciale. Les principes d'accessibilité et de sécurité relatifs aux Établissements Recevant du Public (ERP) doivent être intégrés dans tout aménagement. Rendre son commerce accessible, c'est permettre l'accueil des personnes en situation de handicap mais aussi des familles avec des enfants en bas âge en poussette. La sécurité incendie, quant à elle, permet l'évacuation sûre et rapide du public de son commerce et sa mise en sécurité.

QUE FAIRE POUR AMÉNAGER MON COMMERCE ?

Cadre légal pour l'accessibilité :

Tout ERP doit être accessible à toutes les personnes en situation de handicap quel que soit le type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental, psychique ou cognitif) : loi du 11 février 2005 complétée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Vous pouvez tester le niveau d'accessibilité de votre ERP et identifier les actions à mener pour le rendre accessible en allant sur le site :

ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/accessibilite

Votre établissement est accessible :

Vous devez envoyer une attestation sur l'honneur d'accessibilité à la Préfecture du Rhône et une copie à la commission communale pour l'accessibilité. (Attention, pour les ERP de catégorie 1 à 4, joindre une attestation d'un bureau de contrôle).

- ▶ Préfecture du Rhône
Direction Départementale des Territoires, service Bâtiment Énergie et Accessibilité,
165 rue Garibaldi CS 33862, 69401 Lyon
- ▶ Commission communale pour l'accessibilité, Mission Égalité,
Ville de Lyon, place de la comédie, 69205 Lyon Cedex 01.

Votre établissement n'est pas accessible :

Vous devez déposer un dossier d'aménagement à la DSP. Voir modalités d'envoi ci-dessous.

Cadre légal pour la sécurité incendie

Tout ERP doit également être déclaré à la commission de sécurité compétente.

- Votre établissement est déclaré :
Il suffit d'adresser un courrier à la DSP pour indiquer le changement d'enseigne.

- Votre établissement n'est pas déclaré :
Vous devez déposer un dossier d'aménagement à la DSP. Voir modalités d'envoi ci-dessous.

- ▶ Par courrier : Mairie de Lyon, DSP (service sécurité civile des ERP),
69205 Lyon Cedex 01
Ou sur rendez-vous au 04 72 10 37 89

Composition du dossier d'aménagement pour la sécurité et l'accessibilité :

CERFA 13824 * 04. Les démarches et les formulaires CERFA sont à retrouver sur :

ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp

Notice de sécurité : datée, signée et conforme à l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements de catégorie 5 et à l'arrêté du 25 juin 1980 pour les catégories d'établissements allant de 1 à 4.

Notice d'accessibilité : datée, signée et conforme à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité dans le cadre du bâti existant ou à l'arrêté du 20 avril 2017 dans le cadre du bâti neuf.

Plans d'aménagement

« Attention au démarchage agressif et menaçant concernant la mise en accessibilité de son ERP »

La Ville de Lyon invite les commerçants à la plus grande vigilance : consulter les sites gouvernementaux, lyon.fr, se méfier des méthodes jugées agressives et surtout ne jamais donner ses coordonnées bancaires au téléphone. En cas de malversation, ne pas hésiter à saisir la justice.

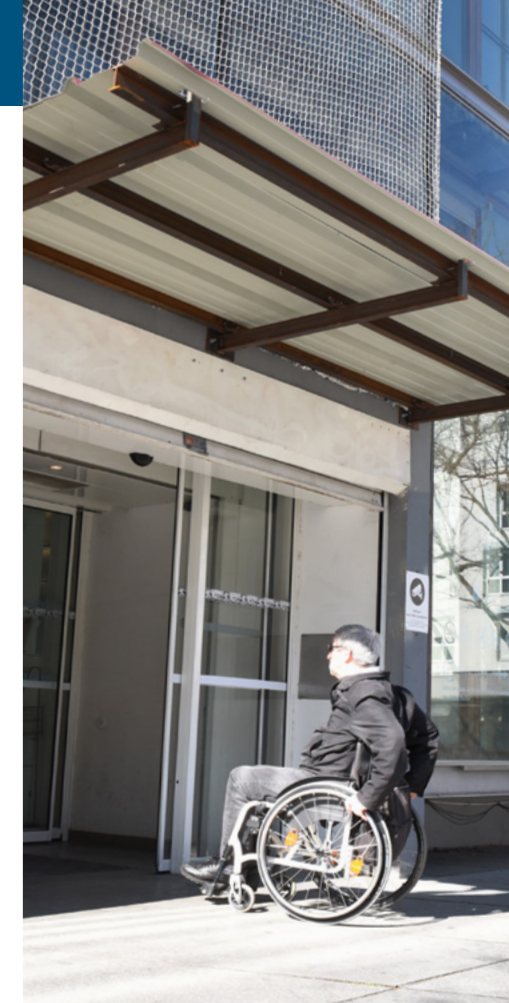
Ces obligations étaient à remplir avant le 27 septembre 2015. Si vous n'y avez pas encore satisfait, vous pouvez encore le faire en expliquant les raisons de votre retard et éviter ainsi les sanctions prévues par la réglementation pour ERP non accessible.

Le registre public d'accessibilité

Les gestionnaires d'ERP doivent mettre à disposition du public un document, appelé registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement.

Il s'agit d'un outil de communication entre l'ERP et sa clientèle, un moyen de promouvoir la qualité d'un accueil de tous les publics et de l'attention portée à chacun.

Un modèle de registre public d'accessibilité accompagné d'un tutoriel est disponible sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.



CONTACT

Ville de Lyon - DSP
(service sécurité civile ERP)
69205 Lyon Cedex 01
Tél. 04 72 07 38 03

Préfecture du Rhône
Direction départementale des
territoires, service Bâtiment
Énergie et Accessibilité
165 rue Garibaldi CS 33862
69401 Lyon
Tél. 04 78 62 50 50



INSTALLER UNE TERRASSE, UN ÉTALAGE ET DES ÉQUIPEMENTS DE COMMERCE

La Ville de Lyon favorise et soutient l'activité économique et l'animation des quartiers en délivrant des autorisations de terrasses qui se doivent d'être des espaces de rencontre et de convivialité. Pour faciliter leur implantation et veiller à la bonne qualité de l'environnement un cadre précis a été établi. Il est également formalisé dans le Guide des terrasses (voir lyon.fr dans occupation commerciale du domaine public).

QUE PEUT-ON INSTALLER SUR LE DOMAINE PUBLIC ET QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'autorisation d'occupation commerciale du domaine public est délivrée par la Ville de Lyon sous forme d'arrêté et permet aux commerçants, aux artisans et aux associations d'occuper le domaine public devant son local commercial.

Cette autorisation peut être supprimée à tout moment pour tout motif d'intérêt général. Elle est personnelle et non cessible.

Les installations sur le domaine public :

- Les terrasses peuvent être accordées aux établissements qui exercent à titre principal, une activité de restaurant, hôtel, débitant de boissons, salon de thé, boulangerie, pâtisserie, sandwicherie ou traiteur.
- Les équipements de commerce (par exemple : bac à glaces, porte-menus, bancs d'huitres ...) : sont accordés aux établissements exerçant à titre exclusif, une activité de café, hôtel, restaurant ou métiers de bouche.
- Les étalages (par exemple : exposition de fruits et légumes, produits manufacturés, fleurs, etc.)

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Les pièces suivantes devront être transmises à la Mairie de Lyon – Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat :

- Extrait de kbis ou les statuts dans le cas d'une association
- Copie du bail commercial autorisant l'activité
- RIB
- Copie de la licence débits de boisson, restauration ou formation d'hygiène pour les associations
- Photo du mobilier ou du type d'installation
- Pour les terrasses sur stationnement : il est nécessaire d'ajouter un projet descriptif de la future installation précisant notamment les types de matériaux utilisés, les couleurs des installations et leurs dimensions, et toutes autres de ses caractéristiques pouvant être utile à la délivrance de l'autorisation.

QUEL EST LE MONTANT DE LA REDEVANCE ?

Le montant de la redevance varie en fonction de la superficie de l'installation, de la localisation, de la durée d'exploitation et de la situation (trottoir, voie piétonne, stationnement). La facture est adressée au commerçant une fois par an.

DURÉE DES AUTORISATIONS

Les terrasses

L'autorisation est accordée pour une durée déterminée selon le choix des commerçants :

- Terrasses annuelles du 1er janvier au 31 décembre.
- Terrasses sur stationnement du 1er mai au 30 septembre.
- Terrasses saisonnières du 1er samedi de mars au 1er dimanche de novembre.

Les étalages

L'autorisation est accordée uniquement à l'année.

Les équipements

L'autorisation est accordée pour une durée déterminée selon le choix des commerçants :

- Équipements annuels du 1er janvier au 31 décembre.
- Équipements saisonniers du 1er samedi de mars au 1er dimanche de novembre.

CAS PARTICULIER DES TERRASSES SUR STATIONNEMENT

Les dossiers de demande pour les terrasses sur stationnement doivent être déposés entre le 1er octobre de l'année N-1 et le 5 janvier de l'année N.

- Les établissements disposant déjà d'autorisations leur permettant d'exploiter plus de 25 m² de terrasses sur trottoir ne pourront pas bénéficier de terrasses sur stationnement.
- Aucune terrasse ne peut être installée sur un emplacement réservé (par exemple : les places handicapées, transport de fonds, police, clientèle hôtel, aire de livraison, etc.)
- Les autorisations de terrasses sur stationnement sont délivrées sur accord de la commission communale de sécurité.

Les autorisations des établissements qui respectent la réglementation sont reconduites chaque année tacitement. En cas de non renouvellement, il est nécessaire d'adresser un courrier à la Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat avant le 1er décembre de l'année N-1.



CONTACT

Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA),

Pôle Relation à l'Usager et Gestion Administrative

Adresse postale :

Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01

Adresse physique :

198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon

Tél. 04 72 10 30 30

Ce service reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi et sans rendez-vous de 9h à 12h.

CRÉER OU DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ DE DÉBIT DE BOISSONS

LES RÈGLES À RESPECTER POUR LES COMMERCES DE DÉBIT DE BOISSONS

Les commerces de débit de boissons sont tenus de s'implanter à plus de **150 m d'un établissement scolaire** (école primaire, collège, lycée), **sportif ou de santé** et à plus de 50 m d'un lieu de culte.

Les commerces ont obligation de fermeture à 1h du matin et ils peuvent ouvrir à partir de 5h. Tout établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire, sur place (café, pub, discothèque, restaurant, etc.) ou à emporter (supermarché, épicerie, caviste, vente à distance ou par Internet, etc.) est soumis à licence.

Les débits de boissons temporaires au cours d'un événement (exemple : foire) ne sont pas soumis à licence ; une autorisation de la mairie suffit.

Si vous diffusez de la musique amplifiée, organisez des concerts, vous devez respecter le Code de l'Environnement. Préalablement à l'installation d'une sonorisation, prenez contact avec la Direction de l'Écologie Urbaine :

lyon.fr, rubrique [cadre de vie](#).

Si vous voulez aménager un fumoir, des normes particulières doivent être respectées.

NB : Les commerçants qui ne respectent pas le règlement s'exposent à un avertissement et à une fermeture administrative provisoire ou définitive.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCE

Les types de licences varient en fonction de la nature des boissons proposées et du mode de vente de l'établissement. Depuis le 01/01/2016, la législation des débits de boissons a évolué (* note de bas de page):

- les boissons sont désormais réparties en quatre groupes (suppression du groupe 2).
- le régime des licences a été modifié en conséquence.

** ordonnance du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels*

Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter	Restaurants (non titulaires d'une licence III ou IV)
Groupe 1 : boissons sans alcool	Vente libre pour tous les établissements		
Groupe 3 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueur, vin doux, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III (licence restreinte)	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupe 4 et 5 : rhum et alcool distillé	Licence IV (grande licence)	Licence à emporter	Licence restaurant

NB : Les licences II existant au 1er janvier 2016 deviennent de plein droit des licences III. Les établissements possédant une licence "restaurant" ou de débit de boissons à consommer sur place peuvent vendre à emporter les boissons correspondant à la catégorie de leur licence.

Cas particulier : les licences « restaurant » :

- Si le restaurant vend des boissons uniquement à l'occasion des repas, il doit être titulaire d'une licence « restaurant ».
- Si la vente d'alcool a lieu aussi en dehors des repas (bar-restaurant), il doit être titulaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place.

L'OBTENTION D'UNE LICENCE



Actuellement, aucune nouvelle licence de débit de boissons à consommer sur place ne peut être créée sur le territoire de la Ville de Lyon.

Les licences III et IV font ainsi l'objet d'une transaction commerciale et peuvent être obtenues par :

- **mutation** (changement de propriétaire et/ou de gérant),
- **translation** (changement d'adresse de la licence au sein de la même commune),
- **transfert** (changement de commune de la licence dans la même région*).

Quant aux autres licences, leur création est libre.

Toutes les licences sont soumises à une **déclaration préalable en mairie**, un dossier administratif doit être fourni. **Un permis d'exploitation valable 10 ans obtenu au terme d'une formation dispensée par un organisme agréé sera notamment requis. La déclaration s'effectuera au moins 15 jours avant l'ouverture.**

Durant cette période réglementaire, la vente d'alcool est interdite.

** Le périmètre de transfert a été modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.*

DÉROGATION D'OUVERTURE TARDIVE

Vous êtes gérant d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant

Dans le Rhône, l'heure de fermeture des établissements est fixée à 1h du matin (arrêté préfectoral du 20 mars 2012).

Des dérogations peuvent être accordées, jusqu'à 4h du matin, soit par le Préfet, soit par le Maire, selon les cas.

Elles sont accordées sous réserve que les établissements respectent les dispositions prévues notamment celles prévues par le Code de l'Environnement et le Code de la Construction et de l'Habitat.

NB : Seuls les restaurants titulaires d'une grande licence « restaurant » peuvent bénéficier de ces dérogations.

CONTACT



Direction Sécurité et Prévention, Service Tranquillité Publique
Mairie de Lyon
1 rue de la République
69001 Lyon
Tél. 04 72 10 30 30





CRÉER OU DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ DE DÉBIT DE BOISSONS

Dérogation délivrée par le Préfet

Le Préfet peut accorder une dérogation pour tous les jours de la semaine et pour une durée maximale de 2 ans.

Il s'agit d'une mesure individuelle qui ne se transmet pas lors d'une cession de fonds ou de mutation de la licence.

Les demandes de renouvellement doivent être effectuées 3 mois avant la date d'échéance de la dérogation.

La demande doit être formulée auprès de la Préfecture du Rhône.

Dérogation délivrée par le Maire

Le Maire peut accorder des dérogations exceptionnelles à l'occasion de soirées privées, dans la limite de 2 soirées non consécutives par mois et 12 par an.

Les demandes doivent être formulées au minimum 15 jours avant la date de la manifestation (ou 1 mois en cas de première demande).

Le formulaire peut être téléchargé sur lyon.fr et doit être transmis au Service Tranquillité Publique.

Avez-vous pensé à adhérer à la Charte pour la qualité de la vie nocturne ?

Celle-ci fixe les règles pour encadrer, réguler et gérer au mieux le développement de la vie nocturne à Lyon.

Plus d'informations p.7 de ce guide.

CONTACT

Ville de Lyon
Direction de la Sécurité Prévention
69205 Lyon Cedex 01
04 72 07 38 31

Préfecture du Rhône
Direction de la Sécurité et de la Protection civile
Bureau de la Réglementation Générale
69419 Lyon Cedex 03

VENDRE SUR LES MARCHÉS

77 marchés forains animent les quartiers de Lyon et complètent ainsi l'offre commerciale sédentaire. Chaque semaine, les Lyonnais disposent de 45 marchés alimentaires dont 6 en fin d'après-midi et 5 proposant des produits bio.

L'ATTRIBUTION DES PLACES DE MARCHÉ

Pour obtenir un emplacement sur un marché, le commerçant doit solliciter une autorisation de vente auprès de la Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat.

On distingue trois types de commerçants sur les marchés.

Le commerçant abonné

L'abonné est le commerçant non sédentaire qui dispose d'une place fixe sur un marché. Cet emplacement peut être attribué lors de la distribution des places vacantes en fonction de l'ancienneté du commerçant et/ou du caractère prioritaire de son activité.

L'abonnement est payé trimestriellement et d'avance.

L'abonné qui ne s'est pas présenté depuis plus de 8 semaines perd son abonnement, sauf motif réglementaire ou reconnu valable.

Le commerçant au rappel

L'inscription sur une liste de « rappel » des marchés de Lyon permet au commerçant d'être inscrit sur une liste d'attente en vue d'obtenir un emplacement fixe (les délais d'attente peuvent varier d'un marché à l'autre).

Les places libres et non occupées par les abonnés peuvent être attribuées aux commerçants « au rappel » présents le jour du marché. Une redevance devra être acquittée.

Le commerçant « au rappel » qui ne s'est pas présenté depuis plus de 8 semaines perd son ordre sur la liste de rappel, sauf motif réglementaire ou reconnu valable.

Le passager

Le commerçant « passager » peut se présenter sur les marchés sans inscription sous réserve d'avoir ses pièces justificatives à jour.

Les places libres et non occupées par les abonnés sont d'abord attribuées aux commerçants « au rappel » puis dans un second temps aux commerçants « passagers » présents le jour du marché. Une redevance devra être acquittée.

Plus d'informations sur les démarches à suivre sur lyon.fr.



CONTACT

**Direction de l'Économie,
du Commerce et de l'Artisanat (DECA)
Pôle Relation à l'Usager
et Gestion Administrative**

Adresse postale :

Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01

Adresse physique :

198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon

Tél. 04 72 10 30 30

@: deca.cns.accueil@mairie-lyon.fr

Du lundi au vendredi sans rendez-vous de 9h à 12h.

Du lundi au vendredi après-midi avec rendez-vous.

ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE, UNE VENTE EN LIQUIDATION

VENTE AU DÉBALLAGE

Une vente au déballeage, quelle que soit la surface occupée, peut concerner les vide-greniers et les brocantes ou braderies ouverts aux particuliers. Elle peut être réalisée dans des lieux non spécifiquement destinés à la vente (parkings, hôtels, écoles, salles publiques ou privées, etc.).

- Si la vente se déroule sur le domaine public (rue, place, trottoirs), il est nécessaire de solliciter une autorisation pour organiser un événement auprès du service de l'Occupation Temporaire de l'Espace Public (OTEP) de la Ville de Lyon deux mois auparavant. Une redevance d'occupation du domaine public devra être acquittée.
- Si la vente se situe sur le domaine privé (salle, parking privé, cours d'école etc.), une déclaration auprès de la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat, 15 jours avant l'événement est suffisante. Aucune redevance d'occupation du domaine public ne devra être acquittée dans ce cas-là. L'information sera transmise à la Préfecture.

LES VENTES EN LIQUIDATION

Depuis le 1er juillet 2014, une déclaration préalable doit être adressée au Maire de la commune concernée (précédemment compétence de la Préfecture). Les demandes de ventes en liquidation doivent être adressées à la DECA 2 mois avant la date prévue du début de la vente. Ce délai peut être réduit à 5 jours, si un événement imprévisible interrompt le fonctionnement du magasin (incendie, inondation, décès d'une personne indispensable au fonctionnement du magasin par exemple).

Attention : une liquidation effectuée sans déclaration préalable est passible d'une amende de 15 000 €.

Pièces à fournir

- La déclaration Ville de Lyon ou document CERFA 14 806*01;
- Toute pièce justifiant, selon le motif de la demande, de la perspective d'une cessation de commerce, d'une suspension saisonnière, d'un changement d'activité ou d'une modification substantielle des conditions d'exploitation et, notamment, en cas de prévision de travaux, le(s) devis correspondant(s) ;
- Inventaire des marchandises concernées par l'opération de liquidation comportant les renseignements suivants (conformément à l'article 1er du décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005) :
Nature et dénomination précise des articles, quantité des articles, prix unitaire de vente TTC, prix d'achat moyen HT, les produits dont le prix de vente unitaire est inférieur à 5 € peuvent être décrits par lots homogènes.
- Extrait de moins de 3 mois du registre de commerce (original).
Si la déclaration est faite par un mandataire, copie de sa procuration.

Motifs

Une vente en liquidation ne peut être autorisée que pour les causes suivantes :

- cessation définitive d'activité,
- suspension saisonnière de l'activité,
- changement d'activité,
- modification des conditions d'exploitation du commerce : travaux de rénovation, déménagement ou changement de la forme juridique de l'entreprise par exemple.

L'un de ces motifs doit obligatoirement figurer dans la déclaration préalable.

À savoir : lorsque l'événement motivant la liquidation n'est pas intervenu dans les 6 mois qui suivent la déclaration, le déclarant est tenu d'en informer le Maire de la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Marchandises

Les marchandises, neuves ou d'occasion, concernées par la liquidation, doivent être vendues à prix réduit, et peuvent même l'être à perte. Pendant la durée de la liquidation, le commerçant n'est pas autorisé à vendre d'autres marchandises que celles indiquées dans l'inventaire détaillé soumis lors de la déclaration préalable. Les marchandises liquidées peuvent ne pas constituer la totalité du stock, mais ne doivent provenir que de l'établissement commercial du déclarant. Les marchandises détenues dans les entrepôts situés hors de l'établissement en sont exclues.

Publicité

La vente doit obligatoirement être accompagnée ou précédée de publicité qui annonce l'écoulement accéléré des marchandises concernées. La publicité ne peut porter que sur les articles inscrits dans l'inventaire fourni avec la déclaration préalable et doit indiquer la date du récépissé de déclaration délivré par le Maire et la nature des marchandises liquidées, si la liquidation ne concerne pas la totalité des produits du magasin.

Durée

La durée maximale d'une vente en liquidation est de :

- 2 mois,
- 15 jours, s'il s'agit d'une suspension saisonnière d'activité (liquidation de fin de saison).

En cas de report de la liquidation

Si vous souhaitez reporter ou annuler la date de la vente, vous devez d'abord en informer le Maire par lettre recommandée avec avis de réception, en expliquant les raisons de ce changement.

Si le report dépasse les 2 mois, vous devez faire une nouvelle déclaration préalable dans les mêmes conditions que la première.

Lorsque l'événement qui justifie la liquidation n'est pas intervenu au plus tard dans les 6 mois qui suivent la déclaration, vous êtes tenu d'en informer le maire de votre commune.

CONTACT

Direction de l'Économie, du
Commerce et de l'Artisanat
(DECA), Pôle Relation à l'Usager
et Gestion Administrative

Adresse postale :
Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01
Adresse physique :
198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon
Tél. 04 72 10 30 30

Sur rendez-vous uniquement

CONTACT

Service de l'Occupation
Temporaire de l'Espace Public
(OTEP)

Adresse postale :
Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01
Lyon en direct : 04 72 10 30 30

MES LIVRAISONS À LYON

Un dispositif a été mis en place à Lyon pour faciliter les livraisons des professionnels en améliorant leurs conditions de travail. Il vise aussi à fluidifier la circulation et à rendre notre ville et ses commerces plus accessibles.

LES AIRES DE LIVRAISON

- Les aires de livraison sont des aires d'arrêt et non de stationnement.
- Les livraisons doivent obligatoirement avoir lieu sur des aires de livraison (à l'exception des zones piétonnes) sachant que, le livreur doit pouvoir déplacer à tout moment son véhicule. Il doit donc rester à proximité de l'emplacement livraison.
- Les artisans en intervention chez les commerçants peuvent utiliser les aires de livraison mais uniquement pour le chargement/déchargement des outils et marchandises. Le véhicule doit être stationné hors aire de livraison pour la durée de l'intervention.
- La livraison s'effectue **en 30 mn maximum**. L'utilisation d'un **disque livraison** est obligatoire. Vous pouvez vous procurer ce disque auprès d'une fédération de transport, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI Lyon Métropole) ou des postes de Police municipale de chaque arrondissement de Lyon.

NB : Pour toute demande de création, suppression ou déplacement d'une aire de livraison, contactez la Direction de la Mobilité Urbaine.

COMMENT ME FAIRE LIVRER SI MON COMMERCE SE SITUE DANS UNE ZONE PIÉTONNE ?

La Ville de Lyon comporte 38 aires piétonnes. L'aire piétonne est accessible de **6h à 11h30** pour **les véhicules de moins de 7,5 tonnes** sauf mentions autres spécifiques à certaines aires piétonnes.

Si l'aire piétonne à laquelle le livreur doit accéder est fermée par un dispositif, ce dernier doit actionner le bouton d'appel pour que le dispositif soit ouvert.

Si le système délivre un ticket horodaté, il doit être visiblement posé derrière le pare-brise du livreur.

QUEL TYPE DE VÉHICULE EST AUTORISÉ À ME LIVRER ?

Tous les véhicules sont autorisés à livrer votre commerce sauf, pour le centre Presqu'île et dans le centre ville de Villeurbanne :

- les véhicules utilitaires mis en service avant le 01/01/2001 (norme « EURO 3 »)
- les véhicules de 29 m³ et plus entre 7h et 19h
- les véhicules interdits par l'arrêté zone à faibles émissions (ZFE)

LES FACILITÉS DE STATIONNEMENT POUR LES SOCIÉTÉS DE DÉPANNAGES URGENTS

Un tarif préférentiel pour le stationnement est appliqué pour les sociétés de dépannage urgent. Ce dispositif est uniquement disponible sous forme de paiement dématérialisé et s'adresse aux activités suivantes : installation électrique, travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux, installation et entretien de climatisation et chaudière, installation de chauffage individuel, ascensoristes et autres travaux d'installations, menuiserie bois, menuiserie PVC, métallerie et serrurerie, travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie, fabrication de réfrigération industriel.

Pour prendre connaissance des tarifs préférentiels rendez-vous sur lyon.fr, rubrique « mes démarches ». (<https://www.lyon.fr/demarche/stationnement/paiement-en-ligne-du-stationnement-professionnels-du-depannage-urgent>)

Les tarifs s'appliquent à une zone unique sur l'ensemble des places payantes à Lyon entre 9h et 19h. Afin de bénéficier des tarifs préférentiels, chaque professionnel doit s'acquitter d'une vignette annuelle de 240€ par véhicule (200€ pour les véhicules avec une vignette CRIT'AIR verte ou hybride rechargeable).

Pour obtenir vos droits, il vous suffit de créer un compte sur le site stationnement.lyon.fr/pro. Vous pouvez également le créer sur place ou par courrier auprès de Lyon Parc Auto.

POUR LES DEMANDES TEMPORAIRES SPÉCIFIQUES

Les bennes font l'objet d'une demande spécifique au Service Urbanisme Appliqué de la Ville de Lyon et pour les travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle, il est nécessaire de télécharger le formulaire pour une demande d'arrêté sur lyon.fr.

CONTACT

Direction de la Mobilité Urbaine - Mairie de Lyon

Adresse postale :
69205 Lyon Cedex 01

Lyon Parc Auto

2 place des Cordeliers
69002 Lyon
Tél. 04 72 41 65 25
@ : abonnement@lpa.fr





GÉRER MA PUBLICITÉ

Afin de préserver l'environnement urbain, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Règlement Local de la Publicité des Enseignes et Pré-enseignes auquel toutes les formes de publicité doivent se soumettre.

Ce règlement établit notamment 3 zones de publicité restreintes qui sont à retrouver sur le site de lyon.fr rubrique réglementation de la publicité.

La publicité se définit par toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, sur tous types de supports.

RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ

Publicités soumises à une autorisation préalable

- Les emplacements de bâches comportant de la publicité.
- Les publicités lumineuses (ce qui inclut la publicité numérique) autres que celles supportant des affiches éclairées par projection ou transparence qu'elles soient ou non apposées sur du mobilier urbain.
- Les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

Votre demande (CERFA 14798*1) doit être formulée à la Ville de Lyon – Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat.
Aucune installation ne pourra être effectuée avant autorisation expresse donnée par arrêté de la Ville de Lyon.

Publicités soumises à une déclaration préalable

Lorsque la publicité n'est pas soumise à autorisation préalable, le dispositif qui la supporte doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'occasion de son installation, de sa modification ou de son remplacement.

Votre demande (CERFA 14799*1) doit être formulée à la Ville de Lyon auprès de la Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat.

La distribution de tracts

En application de la loi du 29 juillet 1881 sur la Liberté de la Presse, la distribution de tracts est autorisée à Lyon. Toutefois, la Ville de Lyon a interdit, par arrêté municipal (15771) la distribution de tracts et tous autres objets publicitaires sur certaines rues. Le détail des rues est à retrouver sur lyon.fr rubrique réglementation de la publicité.

NB : La pose de tracts sur les véhicules en stationnement, la publicité portée par des piétons, la vente, la distribution et la projection de quelconque publicité dans la rue depuis des véhicules sont interdites par l'arrêté 2010RP25717.

CONTACT

Direction de l'Économie,
du Commerce et de l'Artisanat
(DECA).

Pôle Relation à l'Usager
et Gestion Administrative

Adresse postale :
Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01

SE DÉBARRASSER DES GRAFFITIS : "FAÇADES NETTES"

Pour préserver l'attractivité de votre commerce, la Ville de Lyon vous aide à faire nettoyer votre façade.

LE CONTRAT

La Ville de Lyon propose aux commerçants et artisans, le contrat « façades nettes ». Sur simple appel téléphonique, vous pouvez bénéficier de l'intervention d'une entreprise spécialisée, mandatée par la Ville de Lyon, pour le nettoyage des tags sur votre commerce ou façade.

LE COÛT DU CONTRAT

Si vous optez pour le contrat « façades nettes », vous bénéficiez d'un abonnement annuel, quelle que soit la longueur de votre façade et pour un nombre d'interventions illimitées.

L'ABONNEMENT AU CONTRAT

- Si vous souhaitez recevoir un contrat « façades nettes », vous pouvez effectuer la demande en remplissant le formulaire directement sur : lyon.fr, [espace demarches](#); [Lyon en direct](#)
- Vous pouvez également adresser votre demande par courrier en précisant la raison sociale, l'adresse postale, le nom de l'enseigne et l'adresse d'intervention.

CONTACT

Direction Cadre de Vie, Unité Détagage

Adresse postale : Mairie de Lyon - 69205 Lyon cedex 01
@ : contratfacadenette@mairie-lyon.fr



ÉLIMINER LES DÉCHETS

Les collectivités sont responsables de l'élimination des déchets des ménages. Les professionnels, quant à eux, sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination ainsi que de la propreté devant leur boutique et sur leur terrasse.

Les collectivités peuvent néanmoins collecter et traiter les déchets non ménagers de même nature et dans des proportions assimilables aux ordures ménagères.

Au-delà de cette partie assimilable, toute entreprise, quelle que soit sa taille, doit s'acquitter d'un contrat de collecte et de traitement de ses déchets auprès d'un prestataire privé.

VOUS JETEZ MOINS DE 840 LITRES/SEMAINE

La Métropole de Lyon peut collecter vos déchets assimilables aux ordures ménagères si vous respectez les règles suivantes :

- Les déchets non recyclés : déchets alimentaires (si vous ne disposez pas d'un composteur), déchets souillés ou gras, débris de vaisselle, films ou sacs plastiques doivent être déposés en sac dans le bac à ordures ménagères (de couleur grise pour la Métropole de Lyon).
- Les papiers (journaux, magazines, enveloppes, ...), les bouteilles et flacons en plastique, les emballages en carton et les emballages métalliques sont jetés en vrac dans le bac de tri (bac vert à couvercle jaune).

VOUS JETEZ PLUS DE 840 LITRES/SEMAINE

- Vous devez faire appel à un prestataire privé. Des sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement des déchets vous proposeront des solutions adaptées à vos besoins. Pour plus d'informations rendez-vous sur sindra.org, l'observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes.
- Les 20 déchetteries implantées sur le territoire de La Métropole de Lyon vous permettent de déposer vos déchets occasionnels moyennant le paiement d'une redevance d'accès sous conditions liées au type de véhicule. Pour un usage régulier, vous devrez acquérir une carte d'accès (plus d'information : grandlyon.com).
- Depuis le 1er janvier 2016, si vous produisez plus de 10 tonnes/an de biodéchets, vous devez les trier à la source et les valoriser.

NB : Avant de confier vos déchets à un collecteur, vérifiez qu'il soit bien en règle avec l'administration. Conservez une trace écrite pour l'enlèvement de vos déchets (bordereau de suivi des déchets remis par le professionnel spécialisé).

MARCHÉS ET DÉCHETS

Ce sont 77 marchés diversifiés qui animent nos quartiers, avec 134 tenues hebdomadaires, sur 47 sites soit 2000 commerçants.

- Vous êtes responsable de la propreté de votre emplacement jusqu'au passage des agents des services de nettoyage.
- Vous devez trier et regrouper à part vos déchets recyclables.
- Vous devez rassembler dans un sac poubelle ou un bac de collecte les papiers et emballages de telle manière que le vent ne puisse les disperser.
- Vous devez déposer dans des récipients étanches les déchets provenant du parage, du nettoyage ou du découpage des légumes, fruits, fleurs, viandes, volailles, gibiers et poissons.
- Vous devez regrouper sur votre emplacement les déchets prévus pour la collecte (cagettes d'emballage, cartons, déchets fermentescibles) et les déposer au point de regroupement prévu.
- Vous vous engagez à quitter votre emplacement et le lieu de stationnement de votre véhicule à l'heure de fermeture du marché pour que les services de Collectes et de Nettoyement puissent intervenir.

CONTACT

Centre de contacts de la Métropole de Lyon

Adresse postale :
20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 40 00

RÉGLEMENTATION SUR LES OUVERTURES LE DIMANCHE ET LES JOURS FÉRIÉS

La Ville de Lyon autorise l'ouverture dominicale des commerces de détails. La liste des dimanches autorisés est fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Elle est disponible sur lyon.fr.

La **dérogation est collective** - aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Seuls sont autorisés les dimanches fixés par arrêtés.

- Les commerces alimentaires, de plus de 400 m², ouverts des jours fériés (sauf le 1er mai), devront déduire 3 dimanches sur la liste désignée par le maire.
- Les commerces **sans salarié** peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable, excepté si un arrêté préfectoral l'interdit.

RÉGLEMENTATION SUR LA CRÉATION ET LE TRANSFERT DE DÉBIT DE TABAC

Création de débit de tabac

Les demandes de création de débit de tabac doivent être adressées au :
Service des Douanes - 41 rue Condorcet - 69100 Villeurbanne.

Un débit de tabac doit **respecter un périmètre d'implantation** : il doit se situer à plus de 150 m des lieux de culte, des hôpitaux, des écoles, etc. Dans certains cas exceptionnels (exemple : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)) le périmètre peut être réduit à 50 m.

Transfert de débit de tabac

Pour déposer une demande de **transfert** de débit de tabac (déménagement d'une licence existante sur la commune d'une adresse à une autre), le commerçant titulaire de la licence doit adresser, par lettre recommandée à la DECA, le dossier dûment complété au plus tard 2 mois avant le transfert. Le demandeur recevra la **décision par courrier avec accusé de réception**.

Télécharger la déclaration de transfert :
lyon.fr, [espace demarches](http://espace.demarches) Lyon en direct

VILLE DE LYON

LYON EN DIRECT : 04 72 10 30 30
Mairie de Lyon - 69205 Lyon Cedex 01

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Pôle Développement du Commerce et de l'Artisanat
Pôle Relation à l'Usager et Gestion Administrative
Mairie de Lyon 69205 Lyon Cedex 01
Adresse physique : 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon

DIRECTION DE LA RÉGULATION URBAINE SERVICE OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC (OTEP)

Mairie de Lyon - 69205 Lyon Cedex 01
Adresse physique : 11 rue Pizay - 69001 Lyon

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Mairie de Lyon - 69205 Lyon Cedex 01
Adresse physique : 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon

DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION

Mairie de Lyon 69205 Lyon Cedex 01
Adresse physique : 1 rue de la République - 69001 Lyon

DIRECTION DE L'ÉCOLOGIE URBAINE

60 rue de Sèze - 69006 Lyon

PRÉFECTURE DU RHÔNE

106 rue Pierre-Corneille - 69419 Lyon Cedex 03
Tél. 04 72 61 61 61 (0,12€/min)

MÉTROPOLE DE LYON

20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Direction de la Propreté - Direction de la Voirie
Centre de contacts : 04 78 63 40 00

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LYON, MÉTROPOLE, SAINT-ÉTIENNE, ROANNE

Place de la Bourse - 69289 Lyon Cedex 02
Tél. 04 72 40 58 58

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHÔNE

10 rue Paul Montrochet - 69002 Lyon
Tél. 04 72 43 43 00

ADEME : AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

10 rue des Émeraudes - 69006 Lyon
Tél. 04 72 83 46 00

AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

14 place Jules Ferry, Gare des Brotteaux - 69006 Lyon Cedex 06
Tél. 04 37 48 22 42 (fermé les lundis matin)

SITES INTERNET

- www.lyon.fr
- www.rhone-alpes.pref.gouv.fr
- www.grandlyon.com
- www.lyon-cci.fr
- www.cma-lyon.fr
- www.ademe.fr
- www.accessibilite.gouv.fr
- www.alec-lyon.org

CONTACT



Direction de l'Économie,
du Commerce
et de l'Artisanat (DECA)
Mairie de Lyon
198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon - Tél. 04 72 10 30 30

DIRECCTE Rhône Alpes
Unité Territoriale du Rhône
Tél. 04 72 65 58 50
Pour les jours fériés,
service renseignement : 04 72 65 59 59
@ : dd-69.renseignements@directe.gouv.fr



Service des Douanes
41 rue Condorcet
69100 Villeurbanne

LYONendirect
04 72 10 30 30 lyon.fr